

**Arrêté temporaire n° 20-2025**  
**portant réglementation de la circulation**  
**pour empiètement sur la chaussée sur les voies communales**  
**« Carrer del Panader »**

**Monsieur Le Maire de la commune de Saint Marsal**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande de la société SAS CEBRIAN CONSTRUCTION du 26 juin 2025

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1**

Dans le cadre des travaux de réfection de la maison « Ricard », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie communale « carrer del Panader » le lundi 07 juillet de 7h30 à 16h00.

**Article 2**

La signalétique correspondante sera mise en place par la société SAS CEBRIAN CONSTRUCTION.

**Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Marsal, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Maire  
Guy METIVIER



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.